

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 83 (1938)  
**Heft:** 1

**Artikel:** La fourniture des chevaux dans notre armée et quelques propos concernant l'élevage du cheval et du mulet en Suisse  
**Autor:** Muller  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-341861>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La fourniture des chevaux dans notre armée

et quelques propos concernant l'élevage du cheval  
et du mulet en Suisse

Sous le titre « Quelques opinions au sujet de la fourniture des chevaux dans notre armée », nous avons exposé dans le N° 2 de la *Revue militaire suisse* de février 1937, quelques idées sur la réorganisation de la fourniture des chevaux et sur l'importance de notre parc chevalin actuel, en demandant que l'on s'occupe sans délai de l'élevage du cheval et du mulet dans notre pays.

Il nous est agréable de constater que nous sommes aujourd'hui en présence d'une sensible amélioration de notre réorganisation de la fourniture des chevaux *en cas de mobilisation de guerre*. L'autorité militaire compétente a décidé de préparer, dès le début de 1938, la fourniture des chevaux en cas de mobilisation, telle que nous l'avions esquissée en son temps dans cette revue. De cette manière, tous les travaux qui ne devaient s'exécuter que le jour même de la mobilisation générale de l'armée (établissement des verbaux avec estimation, classification, numérotage et même incorporation dans les diverses unités et corps de troupes) seront désormais effectués déjà en temps de paix. C'est un grand progrès qui fera activer la remise des chevaux et mulets aux troupes et qui diminuera les dangers d'une attaque aérienne que la concentration d'un grand nombre de chevaux sur une même place, pendant de longues heures, peut évidemment créer.

\* \* \*

En ce qui concerne la « fourniture », nous relevions en février dernier la considération suivante : « La fourniture de guerre et la livraison du temps de paix ne devraient-elles pas être liées et réunies en un seul service, attachées toutes deux à l'état-major des commandants d'unités d'armée ? » Comme nous l'avions aussi souligné, la fourniture des chevaux et mulets est subordonnée aujourd'hui au Service de l'état-major général et les tra-

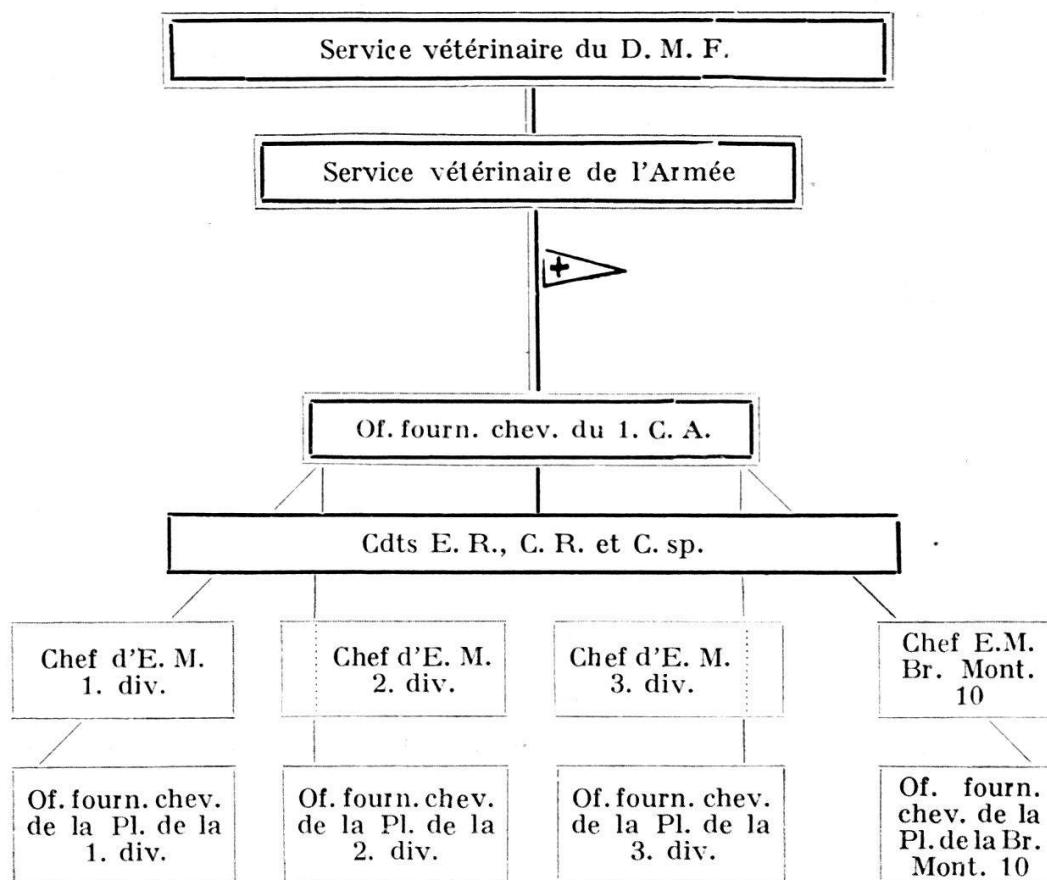
vaux des P. Mob. P. sont contrôlés par les commandants de division respectifs par l'intermédiaire de leur chef d'état-major.

La livraison des chevaux (en temps de paix), subordonnée au Service vétérinaire, est exécutée par les officiers de livraison. Notre pays est divisé en trois grandes régions pour cette livraison du temps de paix : Suisse orientale, centrale et occidentale. Ces officiers de livraison procurent les chevaux et mulets nécessaires à l'instruction de la troupe, soit aux Ecoles de recrues, Cours de répétition, Cours spéciaux, etc.

L'idée que nous avons avancée de créer un service de *fourniture* de chevaux et mulets à l'état-major de division a rencontré des difficultés, étant donné que le rayon de la plupart des divisions ne pourrait suffire au recrutement des chevaux nécessaires à une division. Or, pour obtenir un résultat pratique réalisable, il faudrait alors créer un service de fourniture de chevaux dans le rayon du corps d'armée et centraliser sa direction à l'état-major de cette grande unité. Cette combinaison permettrait de recruter suffisamment de chevaux pour les deux sortes de recrutements, la fourniture de guerre et la livraison de paix. En prévoyant cette fourniture de guerre et de paix par corps d'armée, nous aurions ainsi toujours trois opérations centralisées et divisées elles aussi en trois régions. Il resterait simplement une solution à déterminer pour les brigades frontières.

Il nous semble donc qu'il serait logique et utile de subordonner les deux sortes de fourniture (guerre et paix) à un seul et même service. A notre avis, le *Service vétérinaire* seul devrait diriger ces opérations. En voici les raisons : Dès maintenant, tous les travaux des P. Mob. P. concernant la fourniture des chevaux et mulets (exécutés jusqu'ici à la mobilisation) se feront d'avance et une revision annuelle en contrôlera l'état de préparation. Or, comme ces travaux ne dépendent que du Service vétérinaire, il nous semble que le moment serait venu de lui subordonner toute la fourniture. Au point de vue « tactique », la fourniture dépendrait uniquement des commandants d'unité d'armée. L'instruction des officiers chargés de tels travaux serait donnée dans des cours spéciaux. Nous savons fort bien que le Service de l'état-major général est actuellement surchargé de travail. Il en est de même des chefs d'état-major respectifs qui devaient, jusqu'ici, surveiller et contrôler la fourniture des chevaux et mulets. Pourquoi ne pourrait-on pas, une fois pour toutes, décharger l'état-major général d'un service aussi spécial, qui devrait logiquement être subordonné au Service vétérinaire ?

Nous donnons à la page suivante le *schéma* du fonctionnement de ce service, centralisant la fourniture des chevaux (guerre) et la livraison des chevaux (paix).



— livraison en temps de paix.

— fourn. en temps de guerre.

Avec le système qui est appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier 1938, et dont nous avons parlé plus haut, les chevaux et mulets seront toujours prêts pour les besoins de l'armée, en cas de mobilisation de guerre, à entrer « en campagne ». Le travail des officiers de fourniture sera ainsi diminué de sensible manière, puisqu'il n'y aura plus qu'une simple revision à effectuer avant la remise des chevaux et mulets aux troupes. Il n'y aura plus aussi à établir que les verbaux des chevaux et mulets en augmentation dans les communes depuis la dernière revision.

Mais la fourniture des chevaux n'est pas tout. Encore faut-il avoir le *matériel* nécessaire. Ce n'est hélas pas encore le cas actuellement. Notre parc chevalin ne dispose pas en suffisance de chevaux de selle, de bâts et tout spécialement de mulets.

Comment pourrait-on combler cette regrettable lacune ?

Une seule solution s'impose : l'encouragement chez nous de l'élevage du cheval et du mulet. Au mois de juillet 1936, un effort assez considérable a été entrepris. Des subsides ont été

alloués à cet effet. Ils concernent la garde d'étalons par les syndicats d'élevage chevalin et par les particuliers, l'estivage et l'hivernage des poulains, les expositions chevalines aux marchés-concours des poulains, ainsi que les allocations de primes pour les juments poulinières et les pouliches. Ces différentes mesures ont provoqué une légère amélioration de l'élevage. Ce dernier a été assez activement poussé, notamment dans le Jura bernois. L'élevage du mulet, en revanche, n'a bénéficié jusqu'à présent d'aucun appui réel, et les bêtes que nous possédons ont été importées, dans leur grande majorité.

Chaque année, des millions de francs suisses passent à l'étranger pour l'achat de différentes espèces chevalines. *Nous importons plus de 4000 chevaux par an.* Nous avons pourtant chez nous de vastes régions montagneuses qui ne sont pas exploitées d'une façon suffisamment économique et rationnelle. Nous pourrions, semble-t-il, aisément y faire prospérer un élevage du cheval et du mulet, et y établir des camps pour l'estivage et l'hivernage des poulains. Notre devoir est bien de faire tout notre possible pour développer à fond l'élevage de l'espèce chevaline en Suisse, afin de nous rendre plus indépendants de l'étranger dans ce domaine et de permettre à notre économie nationale de bénéficier des sommes importantes consacrées à ce but.

Dans le cadre de l'élevage du mulet, nous nous en voudrions de ne pas rappeler ici la brochure intitulée : *L'élevage du mulet en Valais*, que le lieutenant-colonel Desfayes a publiée en février 1932.

\* \* \*

On nous dira peut-être qu'il n'est pas possible à notre pays de faire plus qu'il n'a fait jusqu'ici en faveur de cet aspect de notre économie publique. Force nous est cependant de constater — et nous n'oublions pas l'effort réalisé par la Confédération, dont nous parlions plus haut — que si l'on compare les subventions accordées à l'élevage chevalin à celles versées à d'autres branches de la production agricole, l'élevage du cheval est toujours demeuré le parent pauvre. Ce dernier présente cependant une valeur militaire incontestable, à laquelle s'ajoute l'importance économique qu'il revêt également.

Dès l'entrée en vigueur du programme financier I (7.7.31), la réduction des subventions fédérales engagea le conseiller national Abt à déposer sur le bureau de la Chambre une motion, qui fut transformée en postulat, approuvé par le Gouvernement. Qu'en est-il advenu ?

Il n'est pas inutile d'extraire quelques considérations d'un article paru, sous la signature de M. le Dr Baumann, dans l'organe

*Die Grüne* (N° 22/37), sous le titre : *Ueber unsere Pferdezucht*.

L'augmentation de notre parc chevalin doit avoir comme première base l'élevage. Il est certainement regrettable que, d'après le programme financier II, seules des subventions pourront être obtenues pour des poulains qui possèdent une origine prouvée du côté maternel également. L'urgente nécessité de favoriser l'élevage des chevaux sur une base plus large devrait permettre, à ceux qui s'y intéressent, de recevoir une subvention pour chaque poulain possédant un acte de naissance, donc également pour la bête dont on ne connaît que l'origine paternelle. Nous nous permettons d'insister sur ce point, par le fait qu'un bon nombre de poulains ne remplissent que cette obligation et se trouvent actuellement dans les régions où une extension de l'élevage est possible et indiquée. Quitte, dans ce dernier cas, à réduire quelque peu la subvention accordée par rapport à celle réservée aux éléments possédant une origine prouvée du côté maternel. Enfin, il y aurait lieu d'augmenter au niveau préalablement fixé le montant des subventions pour l'entretien des poulains en hiver et en été. La motion Abt demandait de réserver, sur les augmentations de prix de l'avoine, un montant d'un million de francs, employé comme fonds de secours pour les pâturages de chevaux. Ce fonds serait géré séparément. Il serait employé par des associations pour leur permettre l'acquisition de pâturages en vue d'y faire l'élevage de poulains d'un ou de deux ans, d'une manière toujours plus rationnelle. Ce n'est qu'avec une telle aide financière qu'il sera possible d'introduire l'élevage des chevaux dans nos contrées.

Si l'élevage des poulains, au dépôt fédéral des étalons d'Avenches, se fait dans les meilleures conditions possibles, il faudrait pouvoir, en été, conduire ces jeunes éléments à une certaine altitude, afin de leur permettre d'acquérir une constitution robuste. L'achat d'un pâturage de montagne a été demandé à plus d'une reprise par les organes compétents. Nous estimons qu'une telle décision ne devrait plus être différée.

Comment trouver les moyens financiers ? L'imposition de l'avoine à fourrage, de 1933 à fin 1936, a rapporté 20 millions de francs environ. Les 60 à 70 % de ces céréales sont utilisés pour l'entretien des chevaux. C'est donc une somme de 12 millions environ, qui augmentée des autres revenus dus à l'imposition des fourrages, a été utilisée pour soutenir le prix du lait et pour encourager la vente du bétail. Ce serait faire preuve de trop d'illogisme que de demander qu'à cette branche de production revienne la somme dont elle a été imposée. Mais il doit être certainement possible de trouver une répartition plus judicieuse, d'autant plus que nous sommes en présence d'une des nombreuses questions intéressant notre défense nationale.

Nous envisagerions de fixer des primes de base qui seraient celles existant avant 1936 et d'accorder des suppléments aux meilleures juments. On encouragerait ainsi les propriétaires de tels sujets à les garder et à les employer pendant 5 ans au moins, pour l'élevage.

Enfin, il nous paraîtrait équitable, de la part de l'administration militaire, d'accorder aux chevaux nés à l'intérieur du pays et possédant un certificat d'origine, un prix de location plus élevé qu'aux chevaux importés, souvent moins aptes à remplir leur mission.

\* \* \*

Quant à l'élevage des mulets, il n'a malheureusement pas suivi dans notre pays le développement de celui des chevaux, au cours de ces dernières années. Nous devons au contraire constater un recul de production très sensible. Nous pouvons l'expliquer par le fait que les éleveurs sont des particuliers qui n'en font pas leur occupation principale et primordiale, mais ne possèdent en général qu'un ou deux jeunes éléments ; ces particuliers n'ont pas toujours un pâturage à leur disposition.

D'autre part, l'importation n'a pas été limitée et il n'a pas encore été créé une organisation de vente, semblable à celle des chevaux. En ce qui la concerne, l'administration militaire n'a peut-être pas fait preuve d'une très grande compréhension à cet égard. Et nous devons le regretter. Non seulement notre armée, mais certaines régions des cantons du Valais, du Tessin et des Grisons ont un intérêt tout particulier à un élevage indigène de mulets. Ces régions présentent des conditions favorables à un tel but. Il suffirait de tirer profit de pâturages laissés en friche et d'organiser conjointement l'élevage et la vente.

L'aide accordée par la Confédération pour l'acquisition d'éléments reproducteurs (50 % du prix d'achat et des primes annuelles s'élevant à 5 % de celui-ci) devrait suffire à assurer un développement normal de notre parc muletier, d'autant plus que les cantons y apportent encore leur contribution propre, assez modeste il est vrai. Mais nous croyons nécessaire, pour assurer à cet élevage l'élan indispensable — indispensable surtout en songeant aux nécessités de l'armée — que soit décidée une augmentation de moitié des primes de base accordées aux éléments reproducteurs féminins, ainsi qu'aux jeunes mulets, primes qui sont actuellement de 20 francs.

\* \* \*

Les mesures que nous avons envisagées pour le développement de notre parc chevalin peuvent s'appliquer également à celui de notre parc muletier. Ce dernier exigerait en plus une véritable

organisation, éventuellement un système coopératif, pour l'entretien en été et en hiver des jeunes sujets nés dans l'année, et qui pourraient être alors hébergés chez de petits propriétaires.

Nous croyons qu'il est utile de souligner toute l'urgence de ce problème. On nous permettra de souhaiter que l'administration militaire veuille bien soutenir énergiquement cette branche d'activité, dont le développement est non seulement dans l'intérêt général de notre économie suisse, mais encore et surtout de notre défense nationale.

Lieut.-colonel MULLER,  
officier de fourniture de chevaux  
1. division.

---